



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-146

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

DCL / BRGE

971-2024-06-07-00001 - ARRETE DCL/BRGE du 07 juin portant modification de l'arrêté du 03 juin 2024 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre de l'élection Européenne. Modif commune GOSIER (2 pages)

Page 3

DCL

971-2024-06-07-00001

ARRETE DCL/BRGE du 07 juin portant modification de l'arrêté du 03 juin 2024 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre de l'élection Européenne. Modif commune GOSIER

**Arrêté DCL/BRGE du 07 juin 2024
portant modification de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 3 juin 2024
portant institution et composition des commissions de contrôle
des opérations de vote dans le cadre de l'organisation de l'élection
des représentants au Parlement européen du 08 juin 2024**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R93-3 et R.38-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence ;
- Vu** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants du Parlement européen ;
- Vu** les ordonnances des 13 et 17 mai 2024 portant désignation des membres des commissions de contrôle ;
- Vu** l'arrêté DCL/BRGE du 03 juin 2024 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 08 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté DCL/BRGE du 04 juin 2024 portant modification de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 03 juin 2024 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 08 juin 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté DCL/BRGE du 03 juin 2024 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 08 juin 2024 est modifié pour la commune du Gosier comme suit :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Anna ROLLAND	Présidente titulaire
Mme Geneviève JARLAN	Présidente suppléante
Me Nadia BOUCHER	Membre titulaire
Me Suzanne PORIBAL-GATIBELZA	Membre suppléante
Mme Juline GANGAPAL	Secrétaire

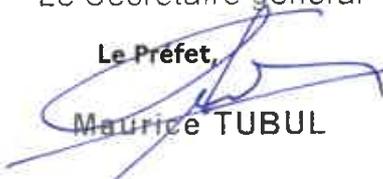
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le maire de la commune du Gosier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le 07 juin 2024

Pour le préfet et par délégation.
Le Secrétaire général

Le Préfet,


Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h